



**ARRETE n°2019\_087**

**PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS DE  
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SPÉCIALITÉ « PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION » et  
« AMENAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE »  
SESSION 2020**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>e</sup> classe et technicien principal de 1<sup>re</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois de technicien principaux de 2<sup>ème</sup> classe territoriaux dans les spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « aménagement urbain et développement durable » effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie pour l'année 2020 ;

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 21 AOUT 2019

Bureau du courrier

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : ouverture et nombre de poste

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en 2020 pour les CDG de la région Occitanie les concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « aménagement urbain et développement durable » pour 29 postes.

La répartition des postes est la suivante :

Spécialités	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours	TOTAL
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	11	5	3	19
Aménagement urbain et développement durable	6	3	1	10

### ARTICLE 2 : retrait des dossiers

La période de retrait des dossiers est fixée du mardi 8 octobre 2019 au mercredi 13 novembre 2019 inclus.

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription

1. préinscription en ligne sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère : [www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)  
OU
2. retrait de dossiers d'inscription à l'accueil du Centre de gestion situé : 11, Bd des Capucins à MENDE aux heures d'ouverture au public : 8H30-12H00 et 13H30-16H30.  
OU
3. demande de dossier par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE;

### ARTICLE 3 : dépôt des dossiers

Dépôt des dossiers complets d'inscription :

1. à l'accueil du Centre de gestion situé 11, Bd des Capucins à MENDE, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 21 novembre 2019 jusqu'à 16H30. Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.  
OU
2. par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 21 novembre 2019 – cachet de la poste faisant foi. Tout dossier posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté. Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendrait hors délai du fait d'un défaut d'adresse sera refusé par le Centre de Gestion de la Lozère.

### ARTICLE 4 : acheminement des correspondances

Le CDG de la Lozère ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

### ARTICLE 5 : date et lieux de la première épreuve

Les épreuves écrites d'admissibilité sont prévues le **16 avril 2020** à Mende dans le département de la Lozère.

Le centre de gestion de la Lozère se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir un autre lieu d'épreuve dans le département.

## ARTICLE 6 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour le concours externe, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de concours.

## ARTICLE 7 : composition du jury

La liste des membres du jury, fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

## ARTICLE 8 : voie de recours :

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 7 août 2019

Le Président,

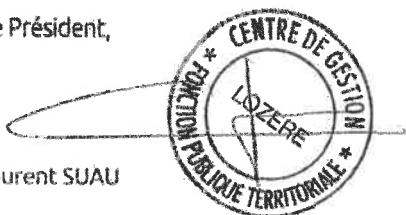


Arrêté certifié exécutoire le

21 AOUT 2019

Le Président,

Laurent SUAU



Reçu à la Préfecture de la Lozère

le 21 AOUT 2019

Bureau du courrier





## ARRETE n°2019\_100

MODIFICATION PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME  
CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SPÉCIALITÉ « PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION » et  
« AMENAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE »  
SESSION 2020

LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE

03 OCT. 2019

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

BUREAU DE COURRIER

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
- VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B
- VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;
- VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;
- VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;
- VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois de technicien principaux de 2<sup>ème</sup> classe territoriaux dans la spécialité « aménagement urbain et développement durable » effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie et considérant la demande des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2020 ;
- VU l'arrêté 2019\_087 du 7 août 2019 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2e classe spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « aménagement urbain et développement durable » - session 2020 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : ouverture et nombre de postes

L'article 1 de l'arrêté n°2019\_087 du 7 août 2019 précité est modifié comme suit :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en 2020 :

- pour les CDG de la région Occitanie les concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » **pour 19 postes,**
- pour les CDG des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur les concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité « aménagement urbain et développement durable » **pour 11 postes.**

La répartition des postes est la suivante :

Spécialités	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours	TOTAL
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	11	5	3	19
Aménagement urbain et développement durable	7	3	1	11

### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°2019\_087 du 7 août 2019 précités demeurent inchangés.

### Article 3 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour le concours externe, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française.

### Article 4 : voie de recours

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

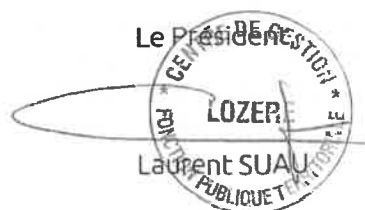
Fait à MENDE, le 2 octobre 2019

Arrêté certifié exécutoire le

03 OCT. 2019

Le Président,

Laurent SUAU



REÇU À LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE  
03 OCT. 2019  
BUREAU DU COMPTABLE